

OMPI



SCT/10/3 Prov.
ORIGINAL : anglais
DATE : 9 décembre 2002

F

ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
GENÈVE

**COMITÉ PERMANENT DU DROIT DES MARQUES,
DES DESSINS ET MODÈLES INDUSTRIELS ET
DES INDICATIONS GÉOGRAPHIQUES**

Dixième session
Genève, 28 avril – 2 mai 2003

**POURSUITE DU DÉVELOPPEMENT DU DROIT INTERNATIONAL DES MARQUES
ET RAPPROCHEMENT DES PRATIQUES EN MATIÈRE DE MARQUES**

Document établi par le Secrétariat

INTRODUCTION

1. Pendant la huitième session du Comité permanent du droit des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques (SCT), tenue à Genève du 27 au 31 mai 2002, le SCT a demandé au Secrétariat d'établir un questionnaire sur les questions de fond relatives aux droits des marques à partir des points de vue exprimés par les membres du comité pendant la session précitée à propos des principes envisagés dans le document SCT/8/3.

2. Conformément à la demande du comité permanent, le Secrétariat a établi un questionnaire (document SCT/9/3) pour examen à la neuvième session (11-15 novembre 2002). Lors de cette session, le SCT a brièvement passé en revue la nature du questionnaire et a décidé que le Bureau international devrait le diffuser, tel qu'il figure dans le document SCT/9/3, sur le forum électronique du SCT, en invitant les membres du comité permanent à faire part de leurs observations pour la fin du mois de janvier 2003. En fonction des observations reçues, le Bureau international élaborera une version révisée finale du questionnaire et la diffusera parmi les États membres de l'OMPI et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales en les invitant à y répondre.

3. Le questionnaire vise à rassembler des informations sur les pratiques nationales des États membres de l'OMPI et à recenser les questions qu'il est nécessaire d'examiner au niveau international en rapport avec la poursuite du développement du droit international des marques et du rapprochement des pratiques nationales en matière de marques. Une étude analogue avait été entreprise en 1985 dans le cadre du travail préparatoire relatif à un nouveau traité sur l'enregistrement international des marques. Elle faisait suite au travail réalisé par l'OMPI en 1977 consacré aux principales dispositions de la législation de certains pays sur les marques, présentées sous forme de tableaux récapitulatifs (publication de l'OMPI n° 113). Compte tenu des normes qui ont été récemment adoptées au niveau international dans le domaine du droit des marques, il pourrait être utile d'avoir maintenant une idée précise des pratiques actuelles à l'échelle mondiale dans le domaine du droit des marques. Ce questionnaire ne devrait en aucun cas être considéré comme une interprétation des dispositions de la législation nationale.

4. Il devrait contribuer à faciliter le travail du SCT qui tend à simplifier encore la tâche des offices nationaux de propriété intellectuelle et à fournir un cadre juridique bien défini à l'intention des déposants de demandes d'enregistrement de marque et des propriétaires de marques et de leurs mandataires ainsi qu'à l'intention des tiers et du grand public (les consommateurs) grâce à un rapprochement des législations ou des pratiques nationales. L'instauration d'une sécurité juridique reposant sur des orientations communes permettrait aux utilisateurs des nombreux systèmes de marques différents qui existent dans le monde ainsi que les offices de propriété industrielle de gagner beaucoup de temps et de réduire considérablement les coûts.

5. Ce travail s'inscrit dans le cadre du programme et budget révisé pour 2002-2003, qui comprend, au titre du sous-programme 05.2 (Droit des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques), les activités suivantes (voir la page 57 du document WO/PBC/4/2) :

“Convocation de quatre réunions du SCT (ou groupe de travail institué le cas échéant par ce comité), afin d’examiner les questions d’actualité, et notamment : [..]

“– examiner l’opportunité et la possibilité d’harmoniser les législations sur les marques quant au fond, notamment en ce qui concerne la protection des nouvelles marques (marques sonores, marques olfactives, marques en trois dimensions, etc.), les conditions d’usage d’une marque avant son enregistrement, les motifs de refus, etc.; favoriser le débat au sein du SCT en vue d’incorporer dans cet ensemble la recommandation commune concernant des dispositions relatives à la protection des marques notoires et la proposition de recommandation commune sur la protection des marques et autres droits de propriété industrielle en relation avec l’utilisation de signes sur l’Internet”.

6. Pendant la huitième session (27-31 mai 2002) du SCT, les États membres ont commencé à débattre de la poursuite de l’harmonisation du droit matériel des marques. Un échange de vues approfondi a eu lieu sur la base de document SCT/8/3, établi par le Secrétariat, contenant des indications préliminaires quant aux sujets susceptibles d’être examinés en relation avec l’harmonisation sur le fond des législations relatives aux marques. Les débats ont mis en lumière la grande diversité des systèmes, des procédures et des orientations en vigueur au niveau national dans le domaine des marques. Diverses définitions du terme “marque”, couvrant également les marques non traditionnelles (marques olfactives, marques sonores, hologrammes et marques à trois dimensions), ont été examinées dans leurs grandes lignes. De nombreux membres du SCT ont noté les difficultés rencontrées dans l’examen de telles marques, en particulier par les petits offices de propriété industrielle. La représentation graphique de certaines marques sonores ou olfactives ainsi que la détermination du caractère distinctif des marques à trois dimensions ont été signalées comme des sources particulières de difficultés.

7. Le SCT a aussi examiné la possibilité de dresser une liste exhaustive des motifs absolus de refus, à partir de la liste figurant dans l’article 6*quinquies*.B de la Convention de Paris. Les motifs relatifs de refus (conflit avec des droits antérieurs) ont aussi fait l’objet d’un débat approfondi. Les législations nationales relatives aux marques varient considérablement en ce qui concerne la nature des droits antérieurs qui peuvent motiver le refus de l’enregistrement d’une marque similaire. Le SCT a aussi débattu du bon usage des symboles connus TM et ®. L’utilisation de ces symboles n’est pas actuellement régie au niveau international et il a été estimé qu’il serait utile d’apporter certaines précisions quant à l’utilisation de ces symboles, en particulier en raison du développement de l’Internet.

8. Les participants de la huitième session du SCT n’ont pas débattu de questions telles que le traitement des demandes d’enregistrement de marque (par exemple, délai maximum pour une première réaction de l’office ou possibilité de former une opposition), les procédures d’examen (rapprochement des pratiques quant à l’examen des motifs absolus de refus ou des motifs relatifs de refus), ce qui constitue l’usage d’une marque en vue de l’acquisition ou du maintien en vigueur d’un droit sur une marque et les exigences applicables en ce qui concerne l’usage d’une marque; toutefois il a été tenu compte de ces points dans le questionnaire ci-joint.

[L’annexe suit]

ANNEXE

QUESTIONNAIRE SUR LES MARQUES

I. DÉFINITION

1. Selon la législation en vigueur ou la pratique des offices des marques, une marque est définie comme :

- | | | | | |
|----|---|-------|-------|--------|
| A. | Tout signe ou combinaison de signes permettant de distinguer les produits ou les services d'une entreprise de ceux d'une autre entreprise | ÿ OUI | ÿ NON | ÿ S.O. |
| B. | Un signe visible | ÿ OUI | ÿ NON | ÿ S.O. |
| C. | Un signe susceptible de représentation graphique | ÿ OUI | ÿ NON | ÿ S.O. |
| D. | Autrement | ÿ OUI | ÿ NON | ÿ S.O. |

Dans l'affirmative, prière de préciser : _____

2. La législation en vigueur prévoit-elle que des signes particuliers ne peuvent pas être enregistrés comme marques? ÿ OUI ÿ NON ÿ S.O.

Prière de préciser : _____

II. TYPES DE MARQUES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE ENREGISTRÉES

Les signes suivants peuvent-ils être enregistrés comme marques selon la législation en vigueur ou la pratique des offices des marques?

A. Dénominations

- | | | | | |
|----|----------------------------|-------|-------|--------|
| 1. | Mots de langues étrangères | ÿ OUI | ÿ NON | ÿ S.O. |
|----|----------------------------|-------|-------|--------|

Dans l'affirmative, prière d'indiquer toute condition particulière (traduction, par exemple) : _____

2. Mots en caractères étrangers ☐ OUI ☐ NON

Dans l'affirmative, prière d'indiquer toute condition particulière (demande de translittération, par exemple) : _____

3. Noms de personnes/noms de personnes célèbres
 ÿ OUI ÿ NON ÿ S.O.

4. Lettres ☐ OUI ☐ NON ☐ S.O.

5. Chiffres ☐ OUI ☐ NON ☐ S.O.

B. Marques non traditionnelles

1. Marques constituées de couleurs ☐ OUI ☐ NON ☐ S.O.

- i. Couleur unique ☐ OUI ☐ NON ☐ S.O.

- ii. Combinaison de couleurs ☐ OUI ☐ NON ☐ S.O.

- iii. Combinaison de couleurs associées à d'autres signes

- ## 2. Marques sonores

- i. Sons musicaux ☐ OUI ☐ NON ☐ S.O.

- ii. Autres sons ☐ OUI ☐ NON ☐ S.O.

Dans l'affirmative, prière de les énumérer et de préciser comment elles peuvent être représentées graphiquement dans la demande : _____

3. Marques olfactives ☐ OUI ☐ NON ☐ S.O.

Dans l'affirmative, comment sont-elles représentées graphiquement?

4. Marques tridimensionnelles

- | | | | | |
|------|----------------------------------|-------|-------|--------|
| i. | Emballage/habillage des produits | ÿ OUI | ÿ NON | ÿ S.O. |
| ii. | Forme d'un produit | ÿ OUI | ÿ NON | ÿ S.O. |
| iii. | Autres | ÿ OUI | ÿ NON | ÿ S.O. |

Dans l'affirmative, prière de les énumérer et de préciser comment elles peuvent être représentées graphiquement dans la demande : _____

5. Hogrammes

ÿ OUI ÿ NON ÿ S.O.

Dans l'affirmative, comment sont-ils représentés graphiquement? _____

6. Slogans

ÿ OUI ÿ NON ÿ S.O.

7. Titres de films/de livres

ÿ OUI ÿ NON ÿ S.O.

8. Signes animés/multimédias

ÿ OUI ÿ NON ÿ S.O.

Comment sont-ils représentés graphiquement? _____

9. Autres

ÿ OUI ÿ NON ÿ S.O.

Dans l'affirmative, prière d'énumérer ces marques et de préciser comment elles sont représentées graphiquement : _____

10. Les mêmes examinateurs examinent-ils les marques non traditionnelles et les marques traditionnelles?

ÿ OUI ÿ NON ÿ S.O.

11. Dans la négative, qui examine les marques non traditionnelles? _____

12. Les examinateurs responsables des marques non traditionnelles reçoivent-ils une formation particulière? ☐ OUI ☐ NON ☐ S.O.

Dans l'affirmative, prière de préciser le type formation : _____

C. Marques de services ☐ OUI ☐ NON ☐ S.O.

1. Les marques de services de détail sont-elles protégées? ☐ OUI ☐ NON ☐ S.O.

D. Types "particuliers" de marques

1. Marques défensives? ☐ OUI ☐ NON ☐ S.O.

2. Marques associées? ☐ OUI ☐ NON ☐ S.O.

3. Une série de marques? ☐ OUI ☐ NON ☐ S.O.

4. Marques collectives? ☐ OUI ☐ NON ☐ S.O.

Dans l'affirmative, prière de préciser leur définition : _____

5. Marques de certification? ☐ OUI ☐ NON ☐ S.O.

Dans l'affirmative, prière de préciser leur définition : _____

6. Autres marques? ☐ OUI ☐ NON ☐ S.O.

Dans l'affirmative, prière de préciser quels types de marques : _____

III. CRITÈRES PRÉSIDANT À L'ENREGISTREMENT D'UNE MARQUE

1. Une demande doit-elle se fonder sur l'usage? ☐ OUI ☐ NON ☐ S.O.

2. Une demande doit-elle se fonder sur une intention d'utiliser la marque?
 Ÿ OUI Ÿ NON Ÿ S.O.

Dans l'affirmative, prière d'indiquer les critères applicables : _____

3. La preuve de l'usage ou de l'intention d'utiliser la marque doit-elle être fournie au moment du dépôt de la demande? ☐ OUI ☐ NON ☐ S.O.

4. L'usage est-il une condition préalable à l'enregistrement?
- ☐ OUI ☐ NON ☐ S.O.

IV. PROCÉDURE DE DÉPÔT DE LA DEMANDE

1. Y a-t-il un délai maximal pour une première réaction de l'office au dépôt d'une demande d'enregistrement de marque? ☐ OUI ☐ NON ☐ S.O.

- [illegible]

Dans l'affirmative, une taxe supplémentaire est-elle exigée?

- | | ŷ OUI | ŷ NON | ŷ S.O. |
|--|-------|-------|--------|
| 3. Les demandes multiclassées sont-elles autorisées? | ŷ OUI | ŷ NON | ŷ S.O. |

4. Le dépôt électronique est-il autorisé? ☐ OUI ☐ NON ☐ S.O.

Dans l'affirmative, quels sont les problèmes que vous avez rencontrés? _____

5. Les demandes peuvent-elles être cédées? ☐ OUI ☐ NON ☐ S.O.

V. PROCÉDURE D'EXAMEN

1. L'office de propriété industrielle examine-t-il d'office les demandes d'enregistrement de marque en ce qui concerne :

- A. Les conditions de forme? ☐ OUI ☐ NON ☐ S.O.

- B. Les motifs absolus/les caractéristiques qui emportent intrinsèquement l'enregistrement? ☐ OUI ☐ NON ☐ S.O.

- C. Motifs relatifs de refus (droits antérieurs)? ☐ OUI ☐ NON ☐ S.O.

- D. Motifs de refus considérés globalement (sans distinguer les motifs relevant de B et de C)? ☐ OUI ☐ NON ☐ S.O.

- E. Autres : _____

2. L'examen d'office quant au fond intervient-il :

- A. avant la publication de la demande? ☐ OUI ☐ NON ☐ S.O.

Prière d'indiquer pour quels motifs : _____

- B. après la publication de la demande? ☐ OUI ☐ NON ☐ S.O.

Prière d'indiquer pour quels motifs : _____

3. Motifs absolus de refus

Si la demande est examinée en vue de déterminer si elle remplit les conditions fixées par la loi, quels sont, selon votre législation, les motifs absolus de refus?

- A. Signes qui ne permettent pas la distinction ☐ OUI ☐ NON ☐ S.O.

- B. Signes qui ne répondent pas à d'autres éléments de la définition d'une marque
(par exemple, qui ne peuvent pas être représentés graphiquement...) ☐ OUI ☐ NON ☐ S.O.

- C. Signes dépourvus de tout caractère distinctif ☐ OUI ☐ NON ☐ S.O.

- D. Signes ou indications pouvant servir, dans le commerce, pour désigner l'espèce, la qualité, la quantité, la destination, la valeur, le lieu d'origine des produits ou l'époque de la production (signes descriptifs) ☐ OUI ☐ NON ☐ S.O.

- E. Signes devenus usuels dans le langage courant ou dans les habitudes loyales et constantes du commerce du pays où la protection est demandée (signes qui sont devenus génériques) ☐ OUI ☐ NON ☐ S.O.

- F. Termes génériques ☐ OUI ☐ NON ☐ S.O.

Dans l'affirmative, prière de préciser le sens du mot "générique" : _____

- G. Signes contraires aux bonnes mœurs ou à l'ordre public ☐ OUI ☐ NON ☐ S.O.

- H. Signes de nature à tromper le public ☐ OUI ☐ NON ☐ S.O.

- I. Signes contraires à l'article 6ter de la Convention de Paris ☐ OUI ☐ NON ☐ S.O.

- | | | | | |
|----|---|-------|-------|--------|
| J. | Signes bénéficiant d’une protection conférée par d’autres conventions internationales (Croix-Rouge, symboles olympiques...) | ÿ OUI | ÿ NON | ÿ S.O. |
| K. | Signes protégés par la législation nationale | | | |
| | i. Emblèmes royaux | ÿ OUI | ÿ NON | ÿ S.O. |
| | ii. Signes autochtones | ÿ OUI | ÿ NON | ÿ S.O. |
| | iii. Autres | ÿ OUI | ÿ NON | ÿ S.O. |
| L. | Marques notoires/marques célèbres/marques réputées | ÿ OUI | ÿ NON | ÿ S.O. |
| M. | Appellations d’origine | ÿ OUI | ÿ NON | ÿ S.O. |
| N. | Noms commerciaux/signes distinctifs d’entreprises | ÿ OUI | ÿ NON | ÿ S.O. |
| O. | Noms de personnes célèbres | ÿ OUI | ÿ NON | ÿ S.O. |
| P. | Mots ou expressions étrangers | ÿ OUI | ÿ NON | ÿ S.O. |
| Q. | Autres : _____ | | | |
| | _____ | | | |
| | _____ | | | |
| | _____ | | | |
| 4. | L’examineur doit-il suivre les précédents? | ÿ OUI | ÿ NON | ÿ S.O. |
| | i. Décisions des tribunaux judiciaires ou administratifs | ÿ OUI | ÿ NON | ÿ S.O. |
| | ii. Décisions d’autres examinateurs | ÿ OUI | ÿ NON | ÿ S.O. |
| 5. | Délai accordé au déposant pour répondre à des objections ex parte : _____ | | | |
| | _____ | | | |
| 6. | Des prorogations de délai sont-elles prévues pour permettre de répondre à des objections ex parte? | ÿ OUI | ÿ NON | ÿ S.O. |
| 7. | Motifs relatifs (droits antérieurs) | | | |

Si la demande d'enregistrement de la marque est examinée d'office en vue de déterminer si elle est en conflit avec des droits antérieurs, qu'entend-on par droits antérieurs selon la législation en vigueur?

- | | | | | |
|----|---|-------|-------|--------|
| A. | Une marque identique enregistrée ou ayant fait l'objet d'une demande d'enregistrement par ou de la part d'une autre personne pour des produits ou des services identiques | ÿ OUI | ÿ NON | ÿ S.O. |
| B. | Une marque identique enregistrée ou ayant fait l'objet d'une demande d'enregistrement par ou de la part d'une autre personne pour des produits ou des services similaires | ÿ OUI | ÿ NON | ÿ S.O. |
| C. | Une marque similaire enregistrée ou ayant fait l'objet d'une demande d'enregistrement par ou de la part d'une autre personne pour des produits ou des services identiques | ÿ OUI | ÿ NON | ÿ S.O. |
| D. | Une marque similaire enregistrée ou ayant fait l'objet d'une demande d'enregistrement par ou de la part d'une autre personne pour des produits ou des services similaires | ÿ OUI | ÿ NON | ÿ S.O. |

Prière d'indiquer si le risque de confusion est nécessaire dans tous les cas ou seulement dans les cas visés aux points B à D : _____

- | | | | | |
|----|--|-------|-------|--------|
| E. | Une marque notoire | ÿ OUI | ÿ NON | ÿ S.O. |
| F. | Des signes autochtones | ÿ OUI | ÿ NON | ÿ S.O. |
| G. | Des noms commerciaux/signes distinctifs d'entreprises | ÿ OUI | ÿ NON | ÿ S.O. |
| H. | Des appellations d'origine/des indications géographiques | ÿ OUI | ÿ NON | ÿ S.O. |
| I. | Des dessins et modèles industriels | ÿ OUI | ÿ NON | ÿ S.O. |
| J. | Un droit d'auteur | ÿ OUI | ÿ NON | ÿ S.O. |
| K. | Des noms de personne | ÿ OUI | ÿ NON | ÿ S.O. |
| L. | Des marques collectives ou de certification | ÿ OUI | ÿ NON | ÿ S.O. |
| M. | Des marques non enregistrées | ÿ OUI | ÿ NON | ÿ S.O. |
| N. | Autres | ÿ OUI | ÿ NON | ÿ S.O. |

Dans l'affirmative, veuillez les énumérer : _____

8. Date effective d'enregistrement

1. Date de dépôt de la demande? ☐ OUI ☐ NON ☐ S.O.

2. Date de remise du certificat d'enregistrement? ☐ OUI ☐ NON ☐ S.O.

3. Autres : _____

9. Preuve du caractère distinctif acquis

1. Certaines marques sont-elles susceptibles d'être enregistrées uniquement s'il est prouvé qu'elles ont acquis un caractère distinctif?
☐ OUI ☐ NON ☐ S.O.

Dans l'affirmative, veuillez les énumérer : _____

2. Dans le cas de marques complexes comportant des mots ou des éléments non distinctifs, peut-il être demandé au déposant d'exclure ces mots ou ces éléments de sa marque? ☐ OUI ☐ NON ☐ S.O.

VI. PROCÉDURE D'OPPOSITION

1. Le système d'enregistrement en vigueur prévoit-il la possibilité de former une opposition? ☐ OUI ☐ NON ☐ S.O.

A. Avant l'enregistrement (opposition à une demande)

i. Avant tout examen ☐ OUI ☐ NON ☐ S.O.

ii. Pendant l'examen ☐ OUI ☐ NON ☐ S.O.

iii. Après l'examen relatif aux conditions de forme
☐ OUI ☐ NON ☐ S.O.

- | | | | | |
|-----|---|-------|-------|--------|
| iv. | Après l'examen des motifs absolus de refus | ÿ OUI | ÿ NON | ÿ S.O. |
| v. | Après l'examen des motifs relatifs de refus | ÿ OUI | ÿ NON | ÿ S.O. |
| vi. | Les demandes sont-elles publiées pour permettre la formation d'oppositions? | ÿ OUI | ÿ NON | ÿ S.O. |

- B. Après l'enregistrement (opposition à l'enregistrement)
- ÿ OUI ÿ NON ÿ S.O.

2. Quelle est la durée du délai autorisé pour former une opposition?

- | | | | | |
|----|----------------|-------|-------|--------|
| A. | 2 mois | ÿ OUI | ÿ NON | ÿ S.O. |
| B. | 3 mois | ÿ OUI | ÿ NON | ÿ S.O. |
| C. | Plus de 3 mois | ÿ OUI | ÿ NON | ÿ S.O. |

Dans l'affirmative, prière de préciser _____

- D. Le délai peut-il être prorogé? ☐ OUI ☐ NON ☐ S.O.

Prière de préciser dans quelles conditions : _____

3. Publication

Où la demande/l'enregistrement est-il publié à des fins d'opposition?

- | | | | | |
|----|---|-------|-------|--------|
| A. | Dans une gazette | ÿ OUI | ÿ NON | ÿ S.O. |
| B. | Sur le site Internet de l'office de la propriété industrielle | ÿ OUI | ÿ NON | ÿ S.O. |
| C. | Dans les deux (A et B) | ÿ OUI | ÿ NON | ÿ S.O. |
| D. | Autres | ÿ OUI | ÿ NON | ÿ S.O. |

4. Quand commence à courir le délai prévu à des fins d'opposition?

- A. À la date de la publication de la demande d'enregistrement
☐ OUI ☐ NON ☐ S.O.

- B. À la date de la publication de l'enregistrement ☐ OUI ☐ NON ☐ S.O.

- C. Autres: _____

5. Qui peut former une opposition?

- A. Quiconque ☐ OUI ☐ NON ☐ S.O.

- B. Quiconque manifeste un intérêt légitime ☐ OUI ☐ NON ☐ S.O.

- C. Toute autorité compétente (offices de propriété industrielle, autres)
- ☐ OUI ☐ NON ☐ S.O.

- D. Autres : _____

6. Une procédure d'opposition est-elle prévue :

- A. Auprès de la direction de l'enregistrement/
de l'office de la propriété industrielle? ☐ OUI ☐ NON ☐ S.O.

- | | | | | |
|----|--------------------------------|-------|-------|--------|
| B. | Auprès d'un organe judiciaire? | ÿ OUI | ÿ NON | ÿ S.O. |
| C. | Autres? | ÿ OUI | ÿ NON | ÿ S.O. |

Prière de préciser : _____

- | | | | | |
|----|--|-------|-------|--------|
| 7. | Existe-t-il une procédure de recours? | ÿ OUI | ÿ NON | ÿ S.O. |
| A. | Auprès de la direction de l'enregistrement/de l'office de la propriété industrielle? | ÿ OUI | ÿ NON | ÿ S.O. |
| B. | Devant un organe administratif? | ÿ OUI | ÿ NON | ÿ S.O. |
| C. | Devant un tribunal? | ÿ OUI | ÿ NON | ÿ S.O. |

8. Délai autorisé pour présenter un recours?

- | | | | | |
|----|---------------------------------------|-------|-------|--------|
| A. | 2 mois après l'enregistrement | ÿ OUI | ÿ NON | ÿ S.O. |
| B. | 3 mois après l'enregistrement | ÿ OUI | ÿ NON | ÿ S.O. |
| C. | Plus de 3 mois après l'enregistrement | ÿ OUI | ÿ NON | ÿ S.O. |

Prière de préciser : _____

9. Quels sont les motifs d'opposition admis?

- | | | | | |
|----|--|-------|-------|--------|
| A. | Risque de confusion avec une marque antérieure enregistrée | ÿ OUI | ÿ NON | ÿ S.O. |
| B. | Risque de confusion avec une marque antérieure non enregistrée | ÿ OUI | ÿ NON | ÿ S.O. |
| C. | Risque de confusion avec une demande en attente | ÿ OUI | ÿ NON | ÿ S.O. |
| D. | Appellation d'origine | ÿ OUI | ÿ NON | ÿ S.O. |
| E. | Signification géographique | ÿ OUI | ÿ NON | ÿ S.O. |
| F. | Nom de famille | ÿ OUI | ÿ NON | ÿ S.O. |

G.	Caractère descriptif	Ÿ OUI	Ÿ NON	Ÿ S.O.
----	----------------------	-------	-------	--------

H.	Caractère générique	ÿ OUI	ÿ NON	ÿ S.O.
----	---------------------	-------	-------	--------

I. Autres : _____

10. Dans une procédure d'opposition, quels facteurs servent à déterminer le risque de confusion?

Prière de préciser : _____

11. Est-il possible d'arriver à un accord amiable dans le cadre d'une procédure d'opposition? ☐ OUI ☐ NON ☐ S.O.

12. Chaque partie doit-elle assumer ses frais? ☐ OUI ☐ NON ☐ S.O.

[illegible]

Dans la négative, prière de préciser la répartition des coûts : _____

14. Combien de temps faut-il en moyenne pour qu'une décision soit rendue au terme d'une procédure d'opposition (ce qui signifie qu'aucune observation supplémentaire n'est acceptée)?

VII. DROITS CONFÉRÉS POUR LES MARQUES NON ENREGISTRÉES

1. Les marques non enregistrées sont-elles protégées selon la législation nationale?
 ÿ OUI ÿ NON ÿ S.O.
(Dans la négative, prière de passer à la partie VIII. Usage d'une marque)

2. Des marques non enregistrées sont-elles protégées contre une atteinte?

ÿ OUI ÿ NON ÿ S.O.

3. Les marques non enregistrées sont-elles protégées contre leur affaiblissement?

☐ OUI ☐ NON ☐ S.O.

4. Le propriétaire d'une marque antérieure non enregistrée peut-il faire recours contre un utilisateur ultérieur? ☐ OUI ☐ NON ☐ S.O.
5. Le propriétaire d'une marque antérieure non enregistrée peut-il faire recours contre un déposant/le titulaire d'un enregistrement ultérieur? ☐ OUI ☐ NON ☐ S.O.
6. Objet de la protection :
- A. Marques verbales non enregistrées ☐ OUI ☐ NON ☐ S.O.
- B. Logos et autres marques non verbales non enregistrées ☐ OUI ☐ NON ☐ S.O.
- C. Emballage ☐ OUI ☐ NON ☐ S.O.
- D. Habillage ☐ OUI ☐ NON ☐ S.O.
- E. Noms de sociétés ☐ OUI ☐ NON ☐ S.O.
- F. Autres ☐ OUI ☐ NON ☐ S.O.

Dans l'affirmative, prière de préciser : _____

7. Critère pour la protection des marques non enregistrées
- A. Un degré de notoriété/reconnaissance antérieure est-il exigé? ☐ OUI ☐ NON ☐ S.O.
- B. Un caractère distinctif est-il exigé? ☐ OUI ☐ NON ☐ S.O.
- C. Autres : _____

8. Degré de l'atteinte
- A. Une confusion effective est-il exigée? ☐ OUI ☐ NON ☐ S.O.
- B. Un risque de confusion est-il exigé? ☐ OUI ☐ NON ☐ S.O.

C. Autres : _____

9. Quelles sont les dispositions existantes en matière de sanctions/dommages-intérêts pour atteinte à une marque non enregistrée?

A. Comme pour les marques enregistrées ☐ OUI ☐ NON ☐ S.O.

B. Autres : _____

VIII. USAGE D'UNE MARQUE

1. La législation en vigueur requiert-elle l'usage de la marque?
☐ OUI ☐ NON ☐ S.O.

2. Si l'usage est exigé pour le maintien en vigueur d'un enregistrement, à partir de quelle durée (pendant une période ininterrompue) le défaut d'usage est-il pris en compte?
... années

3. L'usage doit-il être avéré pendant la durée de l'enregistrement (par exemple, avant le renouvellement) ☐ OUI ☐ NON ☐ S.O.

Dans l'affirmative, prière d'indiquer quand et comment : _____

4. La législation définit-elle l'usage requis (par exemple, usage dans des publicités, sur un produit, etc.) ☐ OUI ☐ NON ☐ S.O.

Dans l'affirmative, prière de donner la définition : _____

5. Selon votre législation, les actes suivants sont-ils constitutifs d'usage aux fins du maintien en vigueur de l'enregistrement?

A. Usage uniquement dans des publicités ☐ OUI ☐ NON ☐ S.O.

B. Usage d'une marque enregistrée sous une forme différente, dont les éléments ne modifient pas le caractère distinctif de la marque enregistrée
☐ OUI ☐ NON ☐ S.O.

- | | | | | |
|----|--|-------|-------|--------|
| C. | Apposition d'une marque sur des produits ou sur l'emballage de ceux-ci dans votre pays uniquement à des fins d'exportation | ÿ OUI | ÿ NON | ÿ S.O. |
| D. | Usage d'une marque par une personne autre que le titulaire de l'enregistrement, si cet usage intervient avec le consentement du titulaire | ÿ OUI | ÿ NON | ÿ S.O. |
| E. | Usage d'une marque comme nom commercial ou symbole commercial, et non pas en relation avec les produits ou les services pour lesquels la marque est protégée | ÿ OUI | ÿ NON | ÿ S.O. |
| F. | Usage aux fins d'un essai sur le marché d'un produit ou d'un service | ÿ OUI | ÿ NON | ÿ S.O. |

6. Quels autres types d'usage répondent aux prescriptions de la législation?

Prière de préciser : _____

7. Période d'usage/de défaut d'usage après l'enregistrement

- | | | | | |
|----|--|-------|-------|--------|
| A. | La durée (ininterrompue) du défaut d'usage est-elle calculée à compter de la date de l'enregistrement? | ÿ OUI | ÿ NON | ÿ S.O. |
| B. | La durée (ininterrompue) du défaut d'usage est-elle calculée à tout moment pendant la durée de l'enregistrement? | ÿ OUI | ÿ NON | ÿ S.O. |
| C. | Le début de la durée du défaut d'usage peut-il être reporté par suite d'un usage ultérieur? | ÿ OUI | ÿ NON | ÿ S.O. |
| D. | Par d'autres moyens? | ÿ OUI | ÿ NON | ÿ S.O. |

Dans l'affirmative, prière de préciser : _____

- E. Quel type de raisons valables avancées par le propriétaire de la marque excuseront un défaut d'usage?

Prière de préciser : _____

F. Votre législation prévoit-elle un délai de grâce entre la fin de la période ininterrompue de défaut d'usage et l'introduction d'une action en radiation ou révocation de la marque pour défaut d'usage?

☐ OUI ☐ NON ☐ S.O.

G. Dans l'affirmative, votre législation prévoit-elle une période déterminée au cours de laquelle le début ou la reprise de l'usage n'est pas pris en considération lorsque le propriétaire de la marque savait (ou n'aurait pas pu ignorer) qu'une action en radiation ou en révocation pouvait être exercée?

☐ OUI ☐ NON ☐ S.O.

H. Existe-t-il des sanctions pour défaut d'usage injustifié d'une marque enregistrée?

☐ OUI ☐ NON ☐ S.O.

Dans l'affirmative, prière de préciser ces sanctions : _____

IX. EXIGENCES RELATIVES AU MARQUAGE (™, ®, marque déposée, marca registrada) EN RELATION AVEC LA MARQUE (ET NON AVEC LE PRODUIT PROPREMENT DIT)

1. Les marquages sont-ils utilisés pour indiquer l'enregistrement?

☐ OUI ☐ NON ☐ S.O.

2. Les marquages sont-ils autorisés pour indiquer l'usage (lorsque la marque n'est pas enregistrée)?

☐ OUI ☐ NON ☐ S.O.

3. Existe-t-il des dispositions facultatives en ce qui concerne le marquage?

☐ OUI ☐ NON ☐ S.O.

Dans l'affirmative, prière d'indiquer ces dispositions : _____

4. La législation prévoit-elle des avantages en cas d'utilisation des marquages facultatifs?

☐ OUI ☐ NON ☐ S.O.

Dans l'affirmative, prière de préciser : _____

5. Quelle législation est applicable en cas d'usage fallacieux ou déceptif des symboles de marquage

Prière de préciser : _____

6. Y a-t-il des sanctions applicables pour défaut d'usage de symboles de marquage contrairement à ce qui est exigé dans la loi? ☐ OUI ☐ NON ☐ S.O.

Dans l'affirmative, prière de préciser : _____

X. PROCÉDURES DE RADIATION ET D'INVALIDATION

1. Le manquement à l'exigence d'usage conduit-il d'office à la radiation de la marque enregistrée? ☐ OUI ☐ NON ☐ S.O.
2. Existe-t-il des procédures visant à radier une marque du registre au niveau administratif à l'office des marques? ☐ OUI ☐ NON ☐ S.O.

i. Dans l'affirmative, quelles sont les exigences applicables? _____

ii. Par toute personne intéressée? ☐ OUI ☐ NON ☐ S.O.

3. Existe-t-il des procédures de recours? ☐ OUI ☐ NON ☐ S.O.
4. Les procédures de radiation et d'invalidation peuvent débiter lorsque, pendant une période continue de cinq ans, la marque n'a pas été effectivement utilisée en relation avec les produits ou les services pour lesquels elle est enregistrée. ☐ OUI ☐ NON ☐ S.O.

Dans l'affirmative, quand commence la période de cinq ans? _____

5. Existe-t-il des procédures permettant à un tribunal de faire radier une marque du registre? ☐ OUI ☐ NON ☐ S.O.

9. Motifs possibles de radiation :

G. Nom de famille ☐ OUI ☐ NON ☐ S.O.

H.	Caractère descriptif	Ÿ OUI	Ÿ NON	Ÿ S.O.
----	----------------------	-------	-------	--------

Dans l'affirmative, prière d'indiquer la date déterminante : _____

I.	Caractère générique	ÿ OUI	ÿ NON	ÿ S.O.
----	---------------------	-------	-------	--------

J. Autres : _____

10. Existe-t-il une période pendant laquelle un tiers ou le propriétaire de la marque radiée ne peut pas de nouveau présenter une demande d'enregistrement de la marque?

☐ OUI
 ☐ NON
 ☐ S.O.

Dans l'affirmative, prière de préciser : _____

XI. RENOUVELLEMENT DE L'ENREGISTREMENT

1. Durée de l'enregistrement : _____

2. Période pour le dépôt des demandes de renouvellement : _____

3. Seule condition : paiement d'une taxe de renouvellement?

☐ OUI ☐ NON ☐ S.O.

4. Pendant combien de temps après l'échéance de l'enregistrement le renouvellement peut-il encore intervenir?

Prière de préciser : _____

5. L'office de la propriété industrielle se met-il en rapport avec le propriétaire de la marque pour l'informer de la date à laquelle son enregistrement peut être renouvelé?

☐ OUI ☐ NON ☐ S.O.

6. Restauration

- A. Existe-t-il des dispositions tendant à la restauration d'un enregistrement tombé en déchéance? ☐ OUI ☒ NON ☐ S.O.

Dans l'affirmative, prière de préciser_____

- B. La restauration peut-elle avoir un effet sur les droits d'utilisateurs?
- ÿ OUI ÿ NON ÿ S.O.

Dans l'affirmative, prière de préciser _____

- C. La restauration peut-elle avoir une incidence sur les droits de déposants de demandes d'enregistrement pour des marques identiques ou similaires?
- ÿ OUI ÿ NON ÿ S.O.

Dans l'affirmative, prière de préciser _____

7. Y a-t-il, en cas de non-renouvellement, un délai au cours duquel il est interdit à des tiers de déposer une demande d'enregistrement de la même marque?
- ÿ OUI ÿ NON ÿ S.O.

Dans l'affirmative, prière de préciser _____

8. Les enregistrements peuvent-ils être renouvelés indéfiniment?

9. L'usage de la marque est-il une condition préalable au renouvellement?
 Ÿ OUI Ÿ NON Ÿ S.O.

10. La preuve de l'usage doit-elle être fournie au moment du renouvellement?
 ☐ OUI ☐ NON ☐ S.O.

Dans l'affirmative, prière de préciser _____

11. Durée du renouvellement _____

12. Un nouveau numéro est-il attribué chaque fois qu'un enregistrement est renouvelé?
 ÿ OUI ÿ NON ÿ S.O.

Quelles autres formalités faut-il observer au moment du renouvellement? _____

[Fin de l'annexe et du document]